

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement  
95 boulevard Carnot  
CS 70010  
59000 Lille

Lille, le 19/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MY POUSSINIÈRE**

57 RUE LEON BOISTELLE  
59112 Annœullin

Références : 2023-06533  
Code AIOT : 0055900018

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2023 dans l'établissement MY POUSSINIÈRE implanté 57 RUE LEON BOISTELLE 59112 Annœullin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MY POUSSINIÈRE
- 57 RUE LEON BOISTELLE 59112 Annœullin
- Code AIOT : 0055900018
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'exploitation de monsieur Alain MAILLE dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 2008 pour l'exploitation d'un élevage d'une capacité de 60000 animaux-équivalents volailles. Cet établissement relève des IED pour 60000 emplacements.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification des meilleures techniques disponibles déclarées par l'exploitant dans son dossier de réexamen.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD2 Effets sur l'environnement,	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, ar-	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	amélioration des performances globales	article 42		
2	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
3	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
4	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
5	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
6	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
7	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
8	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
9	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
10	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
11	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
12	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
13	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
14	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
15	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
16	MTD11 Émissions de poussières, bâti-	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, ar-	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	ment d'hébergement	ticle 42		
17	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
18	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
19	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH6	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
20	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle des meilleures techniques disponibles est conforme au dossier de réexamen déposé par l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 2
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que: — les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; — les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; — les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; — le système de ventilation et les sondes de température; — les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); — les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles
<b>Constats :</b> Dans l'ensemble les bâtiments sont entretenus. Des dispositifs pour la désinsectisation et la lutte contre les rongeurs sont présents sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 5
<b>Prescription contrôlée :</b> Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.
<b>Constats :</b> L'établissement dispose d'un nettoyeur haute pression permettant de limiter la consommation d'eau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 5
<b>Prescription contrôlée :</b> Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).
<b>Constats :</b> Les animaux sont abreuvés par un système de pipettes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduelles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 6
<b>Prescription contrôlée :</b> Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.
<b>Constats :</b> Il n'y a pas de mélange entre les effluents d'élevage et les eaux de pluie ruisselantes dans la cour. Car le matériel agricole n'intervient pas dans les bâtiments tant les bandes sont en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduelles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 6
<b>Prescription contrôlée :</b> Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.
<b>Constats :</b> Le nettoyeur haute pression est utilisé dans le cadre du nettoyage entre chaque bande.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 7
<b>Prescription contrôlée :</b> Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.
<b>Constats :</b> Une fosse est présente et sert à récupérer les eaux résiduaires. Ces eaux sont ensuite épandues.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 7
<b>Prescription contrôlée :</b> Traiter les eaux résiduaires.
<b>Constats :</b> Les eaux résiduaires sont stockées en fosse puis épandues avec une tonne à lisier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 7
<b>Prescription contrôlée :</b> Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.
<b>Constats :</b> Les eaux résiduaires sont stockées en fosse puis épandues avec une tonne à lisier lorsque l'épandage est autorisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 8
<b>Prescription contrôlée :</b> Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.
<b>Constats :</b> Utilisation d'un système de ventilation régulé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 8
<b>Prescription contrôlée :</b> Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.
<b>Constats :</b> Les bâtiments sont composés de panneaux sandwichs isolants.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 8
<b>Prescription contrôlée :</b> Utilisation d'un éclairage basse consommation.
<b>Constats :</b> Les bâtiments sont équipés de LED dimmable ce qui permet de varier l'intensité électrique en limitant la consommation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : MTD10 Émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 10
<b>Prescription contrôlée :</b> Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.
<b>Constats :</b> L'implantation de l'établissement respecte les distances par rapport aux zones sensibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : MTD10 Émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 10
<b>Prescription contrôlée :</b> Mesures opérationnelles.
<b>Constats :</b> Les portes des bâtiments sont en permanence fermées limitant la diffusion du bruit,
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 14 : MTD10 Émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 10
<b>Prescription contrôlée :</b> Equipements peu bruyants.
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, il n'a pas été constaté de bruit anormal lié à la ventilation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 15 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 11
<b>Prescription contrôlée :</b> 3. mettre en œuvre l'alimentation à volonté
<b>Constats :</b> L'alimentation est distribuée à volonté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 16 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 11
<b>Prescription contrôlée :</b> 1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);
<b>Constats :</b> Utilisation d'un aliment sec fabriqué avec des huiles permettant un régime équilibré et adapté aux besoins des animaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 17 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 13
<b>Prescription contrôlée :</b> Effluents incorporés le plus rapidement possible.
<b>Constats :</b> Les effluents sont incorporés dans les 4 heures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 18 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 15
<b>Prescription contrôlée :</b> Capacité de stockage suffisante pour couvrir les périodes d'épandage.
<b>Constats :</b> Les fumiers sont stockés en bout de champs et sont bâchés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 19 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH6

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 25
<b>Prescription contrôlée :</b> Estimation à partir des facteurs d'émission.
<b>Constats :</b> non
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 20 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 29
<b>Prescription contrôlée :</b> La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.
<b>Constats :</b> Un registre d'élevage est présent sur l'exploitation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet